## REPUBLIQUE FRANCAISE ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

## DECISION PRISE DANS LE CADRE DES DELAGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE



MAIRIE DE RÉGUSSE 83630

N° de la décision : 2022 – 011

DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON : FONDS DE CONCOURS 2022 – ACQUISITION DE MATERIELS ET TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

## Le Maire de la commune de Régusse, Var

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 reçue en Préfecture le 29 octobre 2020 portant délégations au Maire conformément à l'article L2122-22 du CGCT,
- **Vu** la délibération du conseil communautaire n°71-05-2022 du 10/05/2022 décidant de la répartition du fonds de concours 2022 aux communes membres,
- Considérant que le premier projet, portant sur l'acquisition d'un groupe électrogène, répond à la nécessité de détenir un appareil capable de fournir une source d'électricité de secours pour les diverses activités requérant de l'électricité, en l'absence d'une alimentation classique sur le secteur;
- Considérant que le deuxième projet, portant sur l'acquisition d'un système de rayonnages mobiles, permettra à la collectivité de bénéficier d'un espace de stockage garantissant la préservation des documents uniques des altérations mécaniques, chimiques et biologiques accélérant les phénomènes de vieillissement des documents papier;
- Considérant que le troisième projet, portant sur l'acquisition de deux vélos électriques, permettra aux agents affectés au service de la police municipale (Agents de Surveillance de la Voie Publique compris) de bénéficier d'un moyen de déplacement pour exécuter leurs missions de sécurité générale sur l'ensemble du territoire :
- Considérant que le quatrième projet, visant à rénover la salle du conseil municipal qui fait également office de salle des mariages, permettra de rendre cet espace plus confortable et accueillant pour les réunions de la municipalité et pour les cérémonies civiles ;
- Considérant que ce type d'investissement entre dans le cadre des opérations susceptibles d'être financées au titre de l'Aide apportée par la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon aux communes membres au titre de l'année 2022.

## DECIDE

- De solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon au titre de l'Aide apportée aux collectivités pour l'année 2022, à hauteur de 50 % de la part de l'autofinancement par la commune pour cette opération dont le montant estimatif total s'élève à 64 041,19 € HT;
- De charger Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Barjols, comptable de la collectivité, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision;

Fait à Régusse le 18 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20220718-DEC2022-011-DERenée JEANNERET
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 1 9 JUL.

le :

